

3/11 ANS

**LE GUIDE DES ÉCOLES
ET DES ACTIVITÉS
PÉRI- ET EXTRASCOLAIRES
DANS LE 10^e**
Édition 2023 – 2024



Édito

Chers parents,

Liberté, Égalité, Fraternité : si cette devise est gravée au fronton de nos établissements scolaires, c'est parce que l'école est au cœur de notre idéal démocratique, de notre pacte républicain, mais aussi et surtout parce que c'est là que se construit l'avenir de notre Nation, à travers la formation et l'éducation des citoyennes et des citoyens de demain.

C'est pourquoi la Ville de Paris et la Mairie du 10^e arrondissement, en soutien à l'Éducation nationale, poursuivent leurs efforts pour offrir aux jeunes Parisiennes et Parisiens une éducation de qualité, complète et plurielle, qui leur permette d'exprimer pleinement leur potentiel et garantisse à toutes et tous les mêmes chances de réussite. Lieu d'inclusion et de mixité par excellence, l'école publique assure la transmission des savoirs fondamentaux, mais doit aussi offrir aux enfants un espace d'ouverture aux autres et sur le monde, ce qui passe notamment par la mise en place d'activités péri- et extrascolaires valorisant l'art, la culture, la musique et le sport.

Parce que le monde change, l'école aussi doit évoluer afin de s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Face au dérèglement climatique, la Mairie du 10^e poursuit donc l'aménagement de « cours Oasis », pensées comme des îlots de fraîcheur avec moins de bitume et davantage de végétalisation, à l'image des « rues aux écoles » qui visent à limiter les nuisances sonores et la pollution en offrant aux enfants et à leurs parents des espaces piétonnisés et apaisés.

Cette évolution passe aussi par l'assiette. Menus équilibrés et de saison, avec plus de 80 % de produits bio et durables servis dans nos cantines : grâce à l'engagement des équipes de la Caisse des écoles du 10^e, nous sommes heureux de proposer à vos enfants une offre de restauration raisonnée et vertueuse, préparée sur place à partir de produits bruts, qui participe à leur éducation au même titre que l'enseignement dispensé en classe.

Ce guide édité chaque année vise à vous aider au quotidien dans votre rôle de parents d'élèves en vous présentant les différents acteurs de la communauté scolaire et les dispositifs mis en place pour accompagner vos enfants. Nous espérons qu'il vous sera utile, et nous adressons aux 5 000 écoliers et écolières du 10^e tous nos vœux de réussite pour cette nouvelle année scolaire !

Fidèlement,

Alexandra Cordebard et Éric Algrain

Alexandra Cordebard

Éric Algrain



ALEXANDRA CORDEBARD

Maire du 10^e arrondissement



ÉRIC ALGRAIN

Premier Adjoint,
délégué à l'Éducation, à
la Politique de la Ville et à
la mise en œuvre du Plan
Climat – Énergie

Ce livret d'accueil est édité par la Mairie du 10^e arrondissement

172 rue du faubourg Saint-Martin – 75010 Paris – 01 53 72 10 10 – www.mairie10.paris.fr

Direction de la publication : Alexandra Cordebard

Rédaction en chef : Noé Distel

Rédaction : Carol Menville

Photo couverture : Deucose (Stock by Getty Images)

Crédits photos : Mathieu Delmestre, Carol Menville et les équipes de la Caisse des écoles (Mairie du 10^e) ; Laurent Bourgogne, Émilie Chaix, Marie Konstantinovitch et Sophie Robichon (Ville de Paris) ; Paola Giannoni (iStock by Getty Images)

Conception : Mairie 10

Chargé d'impression : Paragon

Tirage : 5 000 exemplaires

Septembre 2023

Pour toute modification, merci d'envoyer un courriel à mairie10@paris.fr, en précisant l'objet de la demande. Le contenu du présent guide est la propriété exclusive de la Mairie du 10^e arrondissement. Toute reproduction, partielle ou totale, du contenu du présent document est strictement interdite, sauf accord explicite et écrit de la Mairie du 10^e arrondissement.

Qui fait quoi ?

L'ÉDUCATION NATIONALE

Ses prérogatives

Programmes : le ministère de l'Éducation nationale a la responsabilité des contenus des enseignements.

Son personnel

Direction de l'école : elle veille au bon fonctionnement de l'école et au respect du règlement. Elle supervise les inscriptions aux dispositifs extrascolaires (Ateliers bleus, restauration...), et veille à leur bonne organisation. Elle est responsable, sur le temps scolaire, de l'équipe enseignante, des Agents techniques des écoles (ATE) et des Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM).

Équipe enseignante : les professeurs des écoles assurent les enseignements. Des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires peuvent également intervenir pour soutenir les enfants en difficulté.

Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

En collaboration étroite avec l'équipe enseignante, ils accompagnent dans leur scolarité et leur quotidien à l'école un ou plusieurs enfants en situation de handicap.

LA VILLE DE PARIS

Son personnel

Les responsables éducatifs de la Ville (REV) : ce sont les responsables hiérarchiques de tous les animateurs pour les temps périscolaires et extrascolaires, mais aussi les responsables des ASEM et des intervenants extérieurs sur les temps d'activités périscolaires (TAP).

Les professeurs de la Ville de Paris (PVP) : en élémentaire, ils enseignent l'éducation musicale, les arts plastiques et l'éducation physique et sportive sur le temps scolaire. Ils sont recrutés et rémunérés par Ville de Paris.

Le gardien : dans chaque école, il accueille, informe et oriente les visiteurs, assure la surveillance et la sécurité de l'école, et est présent aux heures d'entrée et de sortie des enfants.

Les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) : en maternelle, les ASEM assistent l'équipe enseignante dans l'organisation des activités pédagogiques et l'hygiène des enfants. Ils entretiennent également les locaux et le matériel scolaire.

Les agents techniques des écoles (ATE) : en élémentaire, les ATE entretiennent les locaux au quotidien. Ils maintiennent l'hygiène des classes, des sanitaires, des cours de récréation, et veillent à la propreté du linge et du matériel pédagogique.

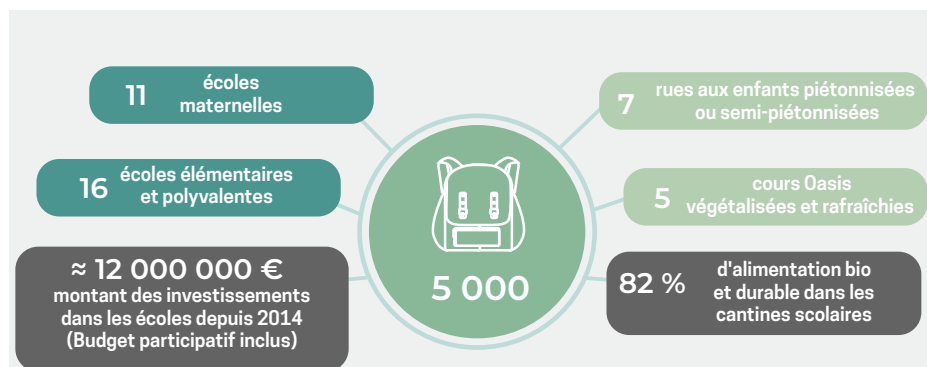
L'équipe médico-sociale : elle est composée de médecins, secrétaires médicaux et assistants sociaux scolaires. Elle assure des missions de prévention, de diagnostic et d'accès à la santé, et offre conseils et soutien aux élèves comme aux familles.

LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT

En appui aux partenaires de l'Éducation nationale et à la Ville de Paris, la Mairie du 10^e :

- gère les inscriptions scolaires et les demandes de dérogation pour les écoles maternelles et élémentaires ;
- finance l'achat des fournitures scolaires ;
- gère la programmation et les crédits pour les travaux dans les écoles ;
- finance des projets portés par les écoles sur son budget d'animation locale ;
- agit comme facilitateur, de par son rôle d'interlocuteur privilégié, dans les échanges entre les différents acteurs de l'éducation.

Chiffres-clés du 10^e



La Caisse des écoles du 10^e

La Caisse des écoles du 10^e, présidée par la Maire, Alexandra Cordebard, assure la restauration dans les écoles et les collèges publics de l'arrondissement ainsi que dans les centres de loisirs lors des vacances scolaires. Au total, ce sont pas moins de 6 200 repas préparés quotidiennement dans les 25 cuisines du 10^e par les 135 agents de la Caisse des écoles, et consommés le jour même par les enfants.

Comment ça se passe à la cantine ?

DES REPAS ÉQUILIBRÉS

La Caisse des écoles du 10^e élabore soigneusement ses repas avec l'aide d'un diététicien, en veillant à leur variété et à leur équilibre. Un menu unique est servi chaque jour dans toutes les écoles publiques de l'arrondissement : seules les proportions varient en fonction de l'âge des enfants.

Ces menus veillent à respecter les apports nutritionnels requis en proposant une entrée, un plat protidique (viande, poisson, œuf ou alternative végétale), un féculent (pommes de terre, pâtes, riz, semoule...) ou un légume, un produit laitier, un fruit ou un dessert. Ils sont affichés chaque semaine à l'entrée des écoles et disponibles sur le site de la Caisse des écoles du 10^e.

DU GOÛT AVANT TOUT !

Parce que l'alimentation doit aussi être un plaisir, un « Club des goûteurs » est proposé chaque année dans toutes les écoles élémentaires. À cette occasion, des élèves volontaires goûtent chacun des plats du menu pour donner leur avis. L'objectif est d'impliquer les enfants dans leur alimentation et d'en faire des acteurs actifs de leur cantine tout en familiarisant leurs papilles avec de nouvelles saveurs.

UNE ALIMENTATION DURABLE

Les menus tiennent compte de la saisonnalité des produits, et la part de l'alimentation bio et durable est passée de 13 % en 2014 à 82 % en 2023. Ainsi, les viandes, poissons et fromages sont labellisés Bio, AOC, Label Rouge ou Pêche durable, et les pains sont issus de l'agriculture biologique tout comme une grande partie des fruits et légumes. Ces dispositifs mis en œuvre par la Caisse des écoles contribuent au bien-être de vos enfants et de la planète !

Pour mesurer l'impact de ses actions, la Caisse des écoles réalise régulièrement son bilan carbone. Entre 2020 et 2022, grâce notamment à l'ajout de deux menus végétariens par semaine, la Caisse des écoles du 10^e a produit 1 338 g de CO₂ par enfant, se rapprochant de l'objectif de 1 300 g prévu pour 2030.

Une commission des menus se réunit une fois par trimestre. Elle est composée de représentants de parents d'élèves, de directions d'école, de responsables de cuisine, de responsables éducatifs de la Ville, d'un diététicien, d'agents responsables des commandes alimentaires, de membres du conseil d'administration et d'élus de l'arrondissement. Son rôle ? Donner un avis sur les menus proposés, évaluer la qualité des repas, et proposer l'introduction de nouvelles recettes ou de nouveaux produits afin d'offrir aux enfants une alimentation toujours plus saine, goûteuse et respectueuse de l'environnement.



NON AU GASPILLAGE

La Caisse des écoles est signataire d'une des premières chartes parisiennes de lutte contre le gaspillage alimentaire, qui s'applique à toutes les cantines scolaires publiques de l'arrondissement. Cette charte prévoit notamment de mieux traiter les biodéchets et de diminuer les emballages individuels tout en sensibilisant les enfants à la lutte contre le gaspillage et les déchets.

À compter de septembre 2023, ce sont 28 établissements scolaires sur 35 qui voient leurs biodéchets collectés et valorisés.

La Caisse des écoles va encore plus loin cette année et s'engage à réduire les emballages en privilégiant le recours aux produits bruts et en réalisant davantage de préparations maison. Cet engagement a été salué en juin 2023 dans le cadre du festival du Mieux Manger, lors duquel la Caisse des écoles du 10^e a remporté le premier concours de desserts ainsi que deux mentions coups de cœur. Toutes nos félicitations aux équipes !



C'EST LABELLISÉ, C'EST CERTIFIÉ !

Depuis 2019, la Mairie du 10^e et la Caisse des écoles sont engagées dans la démarche « Mon Restau Responsable », qui vise à garantir une cuisine de qualité, respectueuse de la santé de nos enfants et de la planète. Les engagements portent sur quatre piliers : le bien-être des convives, l'assiette responsable, les éco-gestes, et l'engagement social et territorial. Cette garantie « Mon Restau Responsable » a été renouvelée en juin 2022 pour deux ans. Depuis cette date, les cantines du 10^e sont également labellisées Ecocert « En cuisine » de niveau 2. Ce label impose des critères selon un référentiel exigeant quant au contenu de l'assiette des enfants et la gestion des établissements de restauration.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.ecocert.com.

INSCRIPTION



Tout enfant déjeunant à la cantine doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription et le calcul du tarif correspondant doivent être renouvelés chaque année auprès de la Caisse des écoles du 10°. Cette démarche peut se faire en ligne depuis le portail Familles si vous êtes allocataires CAF en transmettant le dossier via le site cde10.fr, ou par bulletin papier (disponible auprès de la direction de l'école et de la Caisse des écoles).

Il est impératif de joindre l'ensemble des documents requis dans les délais indiqués afin de permettre le calcul du tarif de restauration (voir « Tarification » p. 8). En cas de garde alternée, les deux parents doivent obligatoirement remplir séparément un bulletin et joindre à celui-ci leurs plannings de garde. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes, de un à cinq jours par semaine, pour toute la durée de l'année scolaire. Le mercredi est un jour de restauration scolaire au même titre que les autres et ne peut donc faire l'objet d'une fréquentation aléatoire. Une modification peut être demandée en cours d'année, avec effet au début de la période de facturation suivante.



Retrouvez le règlement complet sur le site de la Caisse des écoles en flashant ce QR code ! Et pour suivre toute son actualité en images, rendez-vous sur sa page Instagram : [@caissedesecolesdu10](https://www.instagram.com/caissedesecolesdu10).

Pratique : une fiche de liaison est disponible dans le diaporama du site Internet de la Caisse des écoles pour vous permettre de faire part de vos remarques après chaque repas !

TARIFICATION

L'attribution d'une tranche tarifaire est fonction des revenus du foyer, sur la base du quotient familial calculé par la CAF ou la Caisse des écoles du 10°. Depuis septembre 2015, les tarifs restent inchangés.

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024 :

Tranches tarifaires	Votre quotient familial				Tarif par repas
Tranche 1	inférieur à 234 €				0,13 €
Tranche 2	de	234,01 €	à	384 €	0,85 €
Tranche 3	de	384,01 €	à	548 €	1,62 €
Tranche 4	de	548,01 €	à	959 €	2,28 €
Tranche 5	de	959,01 €	à	1 370 €	3,62 €
Tranche 6	de	1 370,01 €	à	1 900 €	4,61 €
Tranche 7	de	1 900,01 €	à	2 500 €	4,89 €
Tranche 8	de	2 500,01 €	à	3 333 €	5,10 €
Tranche 9	de	3 333,01 €	à	5 000 €	6,00 €
Tranche 10	supérieur à 5 000 €				7,00 €

ATTENTION

Il est impératif de faire actualiser votre dossier avant chaque rentrée scolaire.

Ces tarifs s'appliquent à toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques, ainsi qu'aux collèges publics. Ils ne correspondent qu'à une partie du coût réel du repas, la Ville de Paris participant au financement à hauteur de 67 %, par le biais d'une subvention versée à la Caisse des écoles.

Retrouvez le calculateur du quotient familial sur caf.fr.

FACTURATION

La facturation de la restauration scolaire est établie par période de deux mois : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril, et mai/juin/juillet.

Chaque facture est remise à l'enfant par la direction de l'école. Pour les fratries, elle est remise à l'enfant le plus âgé.

Il existe plusieurs moyens de paiement : par prélèvement, par carte bancaire, par chèque ou en espèces.

Le remboursement de repas est prévu uniquement dans les cas de maladie de l'enfant nécessitant une absence de la restauration scolaire pendant au moins trois jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

Les journées de mouvements sociaux, de sorties scolaires ou de classes « nature » sont décomptées sur la facture en cours ou sur la suivante.

La journée type de l'enfant

À L'ÉCOLE MATERNELLE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe
11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine
13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe	13h30 – 18h30 Centre de loisirs	13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe
	15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits			15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits
16h30 – 18h30 Goûter	16h30 – 18h30 Goûter		16h30 – 18h30 Goûter	16h30 – 18h30 Goûter

À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe
11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine
13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe	13h30 – 18h00 Centre de loisirs	13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe
	15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits			15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits
16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus	16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus		16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus	16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus

Activités péri- et extrascolaires



La Direction des affaires scolaires (DASCO) a la charge de concevoir et de mettre en place, à travers ses équipes d'animation, les activités éducatives et de loisir proposées aux élèves des écoles publiques sur les temps péri- et extrascolaires. Cette offre d'activités municipale est complétée, dans le 10^e, par celles que proposent le conservatoire Hector Berlioz et les quatre centres Paris Anim' de l'arrondissement.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'ARRONDISSEMENT HECTOR BERLIOZ

Présent dans toutes les écoles publiques du 10^e, il offre aux élèves des classes de CP une initiation autour de la pratique de la musique et de la découverte du spectacle vivant. Conçu pour compléter et enrichir le projet d'enseignement délivré par les professeurs des écoles et les professeurs d'éducation musicale de la Ville de Paris, ce parcours permet de faire découvrir aux élèves la formation d'excellence dispensée toute l'année au sein du conservatoire, qui est ouverte à toutes et tous.

Plus d'informations sur le site conservatoires.paris.fr/conservatoires/berlioz.

CENTRES PARIS ANIM'

Les centres Paris Anim', en délégation de service public de la Ville de Paris, offrent une palette de quelque 400 activités dans tous les domaines (activités culturelles, danse, sport, arts du spectacle, artisanat, musique, informatique, environnement, etc.), à des tarifs préférentiels. Ouverts toute l'année, ces centres proposent aussi, pendant les vacances scolaires, des stages, des sorties et des séjours permettant notamment aux plus jeunes de découvrir de nouveaux horizons. Dans le 10^e, c'est l'association CRL 10 qui anime les quatre centres de l'arrondissement :

- **Centre Château-Landon** – 31 rue du Château-Landon – 01 46 07 84 12
- **Centre Grange-aux-Belles** – 6 rue Boy-Zelenski – 01 42 03 40 78
- **Centre Jean Verrier** – 11 rue de Lancry – 01 42 03 00 47
- **Centre Jemmapes** – 116 quai de Jemmapes – 01 48 03 33 22

Plus d'informations sur le site paris.fr/centres-paris-anim, ou sur crl10.net.

Être parents d'élèves : droits et devoirs



VOUS POUVEZ :

- rencontrer l'équipe enseignante, le responsable éducatif de la Ville (REV), la direction de l'école ou l'équipe médico-sociale ;
- vous renseigner sur ce que fait votre enfant à l'école ;
- participer à la vie de l'école, aux réunions, aux sorties et aux ateliers ;
- voter et/ou vous présenter en début d'année scolaire lors des élections des représentants au Conseil d'école ;
- vous informer auprès des représentants de parents.

VOUS DEVEZ :

- connaître et respecter le règlement intérieur de l'école ;
- respecter ses horaires ;
- lire et signer le cahier de correspondance de votre enfant ;
- lire et signer son livret scolaire ;
- fournir une attestation d'assurance qui couvre la responsabilité civile.



VOS INTERLOCUTEURS

ÉCOLE

Pour toute question ou demande d'information sur l'école pendant le temps scolaire, **la direction de l'établissement et l'équipe enseignante sont vos interlocuteurs privilégiés.** Vous pouvez les rencontrer sur rendez-vous.

ACTIVITÉS PÉRI- ET EXTRASCOLAIRES

Pour toute question ou demande d'information sur les temps d'activités périscolaires (TAP) et extrascolaires, **le responsable éducatif de la Ville (REV) est votre interlocuteur privilégié.** Vous pouvez le rencontrer sur rendez-vous.

Charte de la laïcité à l'école

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Article 1

La France est une République **indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

Article 2

La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

Article 3

La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

Article 4

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

Article 5

La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

Article 6

La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

Article 7

La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

Article 8

La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

Article 9

La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

Article 10

Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

La République est laïque



Article 11

Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 12

Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Article 13

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Article 14

Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Article 15

Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Abécédaire

A

Absence de l'élève

Si l'enfant ne peut pas venir en classe, les parents préviennent l'école pour en donner la raison. Toute absence doit être justifiée par téléphone ou par écrit dans le cahier de correspondance. Un certificat médical est à fournir à partir de 48 heures d'absence. Les absences répétées non justifiées font l'objet d'un signalement au Rectorat.

Absence de l'enseignant

En cas d'absence de l'enseignant, sauf absence liée à un mouvement social, soit un remplaçant est affecté dans la classe, soit les élèves sont répartis dans les autres classes de l'école.

Accident – voir aussi *Fiche de renseignements*

Si l'enfant se blesse, il est pris en charge par l'équipe enseignante ou par l'équipe d'animation. En cas d'accident grave, il est fait appel aux services de secours et la famille est prévenue. Une déclaration d'accident est délivrée à la famille, qui a cinq jours pour la transmettre à son assurance. Il est indispensable que la famille fournisse les numéros de téléphone permettant de la joindre dans la journée.

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Ces personnels accompagnants assurent des missions d'aide auprès des élèves en situation de handicap. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie des élèves et leur intégration scolaire.

- **Centre social Aires 10 :**
aires10@aires10.net / 01 42 02 82 50 / 2 rue du Buisson Saint-Louis
- **Centre social Le Pari's des faubourgs :**
accueil@lepfb.net / 01 45 23 34 87 / 12 rue Léon Schwartzenberg
- **Espace de vie sociale Club Tournesol (ARC-EA) :**
clubtournesol10@arc-ea.org / 01 53 26 37 45 / 13 rue du Terrage
- **Espace de vie sociale Axes Pluriels :**
axespluriels@gmail.com / 01 44 83 03 64 / 55 rue du Château d'Eau
- **Association CRL 10 :**
secretariat@asso-crl10.net / crl10.net
- **Association Jeunesse Saint-Vincent-de-Paul :**
accueil@jeunes-saintvincent.org / 01 48 78 61 01 / 12 rue Bossuet
- **Association ACORT :**
acort@acort.org / 01 42 01 12 60 / 2 bis rue Bouchardon

Accompagnement éducatif

Dispositif destiné aux élèves de l'élémentaire jusqu'au lycée. Des ateliers peuvent être proposés gratuitement, entièrement financés sur fonds publics, de 16h30 à 18h : aide aux devoirs, activités sportives, artistiques ou culturelles. Après identification des besoins en accompagnement à la scolarité par les équipes pédagogiques scolaires, l'orientation de l'élève se fait, en accord avec les parents, vers l'une des structures partenaires.

Activités du samedi matin

La Ville de Paris propose, dans plusieurs écoles, des activités culturelles et sportives tous les samedis matin. Ces activités gratuites, entièrement financées sur fonds publics, s'adressent aux enfants de l'élémentaire, quelle que soit l'école d'origine.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les APC s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont définies en début d'année par chaque école.

Allergies – voir aussi *Projet d'accueil individualisé (PAI)*

Les enfants souffrant d'allergies doivent être signalés à la direction de l'école. En cas de prises de médicaments nécessaires et régulières, un Projet d'accueil individualisé (PAI) devra être signé par la famille, la direction de l'école, le médecin traitant, la médecine scolaire et le responsable éducatif de la Ville (REV).

Animateur

Il assure l'animation ainsi que la surveillance de l'interclasse (midi, soir, études surveillées en élémentaire, goûter récréatif en maternelle), l'animation des centres de loisirs (mercredis après-midi, vacances scolaires), et l'animation des ateliers du mardi et du vendredi.

Argent et objets de valeur

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de l'argent liquide à l'école, sauf pour la coopérative scolaire. Les objets de valeur sont également interdits.

Association de parents d'élèves – voir aussi *Conseil d'école, Représentants des parents d'élèves*

Les associations de parents d'élèves ont pour rôle d'informer, d'aider, d'écouter et de représenter les familles dans les instances éducatives. Des élections ont lieu à chaque rentrée scolaire. Les parents peuvent alors constituer des listes et, début octobre, tous les parents sont invités à voter pour l'une des listes proposées.

Ateliers bleus

Dispositif destiné aux écoles élémentaires. Sous la responsabilité de la direction, ces activités sportives ou culturelles peuvent être proposées à l'école par des associations agréées par la Ville de Paris, pendant l'interclasse, ou de 16h30 à 18h. L'inscription se fait en septembre, et les ateliers débutent au mois d'octobre. Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des écoles du 10^e. Transmise par Facifamilles, la facturation est établie pour deux mois.

Ateliers lecture expression mathématiques (ALEM) et Coup de pouce

Dispositif destiné aux écoles élémentaires en éducation prioritaire. Ces ateliers, sur proposition de l'équipe enseignante, s'adressent aux élèves de CP, CM1 et CM2. Ils ont pour objectif de favoriser l'expression, de renforcer l'autonomie et de consolider les apprentissages en lecture et/ou en mathématiques. Ils sont gratuits et entièrement financés sur fonds publics. Ils ont lieu à l'école, de 16h30 à 18h, par petits groupes.

Ateliers périscolaires

Ils sont organisés dans les écoles maternelles et élémentaires tous les mardis et vendredis, de 15h à 16h30, soit environ 36 séances par an. Près de 270 activités sont proposées annuellement par une centaine d'associations subventionnées par la Ville de Paris, et renouvelées chaque année à travers un appel à projets lancé par le Conseil de Paris. Ces ateliers, conçus en cohérence avec le projet d'école, contribuent à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune Parisien en favorisant la socialisation et l'acquisition de l'autonomie, et en promouvant une école de l'égalité des droits.

Autorisation de sortie

Les enfants ne peuvent pas quitter l'école seuls avant la fin des cours. En cas de rendez-vous exceptionnel sur le temps scolaire, la famille doit contacter la direction de l'école.

B

Bibliothèque centre de documentation (BCD) en élémentaire – Espace premier livre (EPL) en maternelle

Ces lieux, placés sous la responsabilité d'un animateur de la Ville de Paris, sont ouverts aux enfants entre 11h30 et 13h30, et après 16h30.



C

Cahier de correspondance

Lien privilégié entre l'école et la famille, il contient les informations importantes et utiles concernant la vie de l'enfant. Il est attendu des parents qu'ils le consultent régulièrement et qu'ils le signent.

Caisse des écoles et cantine scolaire

Voir les pages 5 à 8.

Centres de loisirs

Implantés dans les écoles maternelles et élémentaires, ils accueillent les enfants de 3 à 14 ans tous les mercredis après-midi et en période de vacances scolaires. L'encadrement y est assuré par des équipes d'animateurs de la Ville de Paris. Les programmes des centres de loisirs s'intègrent dans le projet éducatif de la Ville de Paris autour de différents thèmes : lecture et expressions artistiques, culture scientifique et technique, apprentissage culturel, éducation du regard, connaissance de l'environnement et activités sportives ou encore développement durable. La préinscription des enfants en centre de loisirs est obligatoire. Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial et répartis en dix tranches. La facturation peut être établie via la plateforme Facil' Familles.

Certificats de scolarité et de radiation

Ils sont disponibles auprès de la direction de l'école, sur demande de la famille. Le certificat de radiation est obligatoire pour changer son enfant d'établissement.

Classe culturelle et classe de découverte

À l'initiative de l'équipe enseignante, l'élève de classe élémentaire peut participer à diverses activités telles qu'une séance de lecture sur le temps scolaire, une sortie culturelle à Paris, ou encore une classe de découverte sur plusieurs jours. La participation financière des familles est calculée par la Ville de Paris selon les revenus de chacun. La facture est transmise via Facil'Familles.

Classe d'intégration – UPE2A

Ce dispositif est destiné aux élèves des écoles élémentaires. Il s'agit de classes à effectif réduit réservées aux enfants arrivant de l'étranger qui ne parlent et/ou n'écrivent pas le français. Ces élèves sont inscrits dans une classe ordinaire et fréquentent en complément l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

Conseil d'école

Il débat de la vie de l'école et se réunit en moyenne trois fois par an, avec non seulement l'équipe enseignante mais aussi les représentants des parents d'élèves, de la Mairie du 10^e, de la Maire de Paris et de l'Éducation nationale. Les comptes rendus sont à la disposition de chacun.

Coopérative scolaire

Elle permet de financer les projets des classes. Elle est facultative et la participation financière est laissée au libre choix des familles.

Coup de pouce – Club lecture écriture (CLÉ)

Voir *Ateliers lecture expression mathématiques (ALEM)* et *Coup de pouce*.

D

Délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN)

Il assure une liaison informelle de coordination entre l'école, la Mairie d'arrondissement et l'Éducation nationale.

Départ de l'école

Voir *Certificats de scolarité et de radiation*.

Droit à l'image

Une autorisation est demandée aux familles pour toute prise de vue sur le temps scolaire et périscolaire.

E

Espace numérique de travail (ENT)

Cette plateforme digitale est mise à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative. Elle offre un lieu d'échange et de collaboration privilégié entre les familles et les écoles.

Équipe médico-sociale

Elle est composée de la médecine scolaire (qui ne donne pas de traitement médical), du secrétariat médical (chargé de transmettre aux familles les convocations et les avis du médecin), d'un assistant social (qui conseille et aide les familles à effectuer des démarches en cas de difficultés) et des services médicaux de la Ville de Paris (qui peuvent aussi intervenir dans les écoles). L'équipe médico-sociale veille sur les élèves en organisant des examens médicaux qui permettent de déceler un éventuel trouble de santé ou d'en prévenir l'apparition, et auxquels les familles peuvent demander à assister. L'équipe médico-sociale peut aussi organiser, en collaboration avec l'équipe enseignante, des actions d'éducation à la santé auprès des élèves et de leurs parents.

Équipe éducative

Elle est constituée de la direction, de l'ensemble des enseignants de l'école (professeurs des écoles et professeurs de la Ville de Paris), et des personnels des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

Espace premier livre (EPL)

Voir *Bibliothèque centre de documentation (BCD)*.

Étude surveillée

Elle fonctionne dans les écoles élémentaires, après la classe, de 16h30 à 18h. C'est un temps de travail, surveillé par un animateur, pendant lequel les élèves sont en autonomie. Ils prennent d'abord un goûter fourni par les parents, puis sont regroupés dans une salle pour l'étude. L'enfant ne peut pas sortir avant 18h. L'inscription se fait auprès de la direction, pour les jours choisis dans la semaine. Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des écoles du 10^e. Transmise par Facil'Familles, la facturation est établie mensuellement.

F

Facil'Familles

Il s'agit d'un portail informatique mis en place par la Ville de Paris, qui permet aux familles de faire leurs demandes d'inscriptions à certaines activités péri- et extrascolaires depuis Internet, ainsi qu'en centre de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, de régler leurs factures (par prélèvement automatique ou par carte bancaire) et de consulter à tout moment l'historique de leurs règlements. Les centres de loisirs, le goûter en maternelle, l'étude surveillée, les Atelier bleus ou encore les conservatoires municipaux donnent lieu à une facturation Facil'Familles unique. Pour en savoir plus : paris.fr/facilfamilles.

Fiche de renseignements

Elle est à compléter par la famille à chaque rentrée scolaire, afin que l'école dispose de toutes les informations nécessaires pour joindre les parents en cas de besoin. Il est impératif de mettre à jour les numéros de téléphone et de signaler à la Mairie tout changement d'adresse en cours d'année.

G

Goûter récréatif

Dans les écoles maternelles, le goûter récréatif est organisé par la Ville de Paris, après la classe, de 16h30 à 18h30. L'inscription se fait auprès de la direction de l'école, pour les jours choisis dans la semaine. Les personnes autorisées viennent chercher l'enfant à partir de 17h30, et jusqu'à 18h30.

Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des écoles du 10^e qui les aidera, en cas de besoin, à calculer leur tarif. Transmise par Facil'Familles, la facturation est établie mensuellement.

Grève – voir aussi Absence de l'enseignant et Service minimum d'accueil (SMA)

En cas de mouvement social, les enseignants doivent informer le Rectorat de leur absence 48 heures ouvrées à l'avance. Un Service minimum d'accueil (SMA) peut être organisé par les services municipaux dès lors que plus de 25 % des enseignants ont déposé leur intention de grève.

I

Informatique

Elle est enseignée à partir du CP, et les compétences de l'élève sont validées en CM2 par le Brevet informatique et Internet (B2I). L'école dispose de matériel informatique permettant l'utilisation de logiciels éducatifs, la publication de productions d'élèves, l'utilisation d'Internet...

Inspection de l'Éducation nationale

Les professeurs des écoles dépendent hiérarchiquement d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), qui gère administrativement et pédagogiquement les enseignants de sa circonscription.

L

Langue vivante

L'initiation à une langue vivante étrangère est assurée par un professeur des écoles, sur le temps scolaire, dès le CP.

Livret scolaire

Outil de suivi pédagogique de l'élève, du CP à la troisième, il indique les résultats et les acquis de chaque élève, les bilans des cycles précédents et les acquis du cycle en cours. Il est régulièrement transmis aux familles.

Lunettes

Le port de lunettes est source de danger en dehors de la classe et pendant les séances d'éducation physique et sportive. Si l'enfant doit impérativement conserver ses lunettes, la famille doit le signaler par écrit, en joignant si nécessaire un certificat médical.

M

Maintien dans la classe de niveau

Le passage dans la classe supérieure relève de la décision prise par le Conseil de Cycle. Le maintien dans la classe de niveau, très exceptionnel, est proposé au vu des difficultés de l'élève, et validé par l'inspection académique. Les familles peuvent refuser cette proposition et faire appel auprès d'une commission, au Rectorat.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) – voir aussi AESH, PPS et ULIS

La MDPH accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles dans leurs démarches quotidiennes. Elle coordonne les demandes d'Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),

participe à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS), oriente en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), accompagne dans les démarches de demandes d'allocations, etc.

Médecine scolaire

Voir *Équipe médico-sociale, Allergies, Projet d'accueil individualisé (PAI)*.

Médicaments – Voir aussi *Projet d'accueil individualisé (PAI)*

Comme indiqué dans le règlement intérieur, tout médicament est interdit à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI. En cas de nécessité, la famille s'adresse à la direction.



Obligation scolaire

L'instruction est un droit et une obligation pour tous les enfants. Dans la plupart des cas, elle est dispensée dans un établissement scolaire et garantie par le contrôle de l'assiduité de l'élève. Elle inclut le respect des horaires.



Passage en classe supérieure – voir aussi *Maintien dans la classe de niveau et Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)*

La décision de passage dans la classe supérieure est prise par le Conseil de Cycle. Les parents peuvent faire appel. Les élèves sont affectés dans les classes par la direction de l'école, après proposition du Conseil de Cycle et avec l'assistance, si besoin, de l'équipe enseignante du RASED.

Photographies – voir aussi *Droit à l'image*

Dans certaines écoles, une photographie de groupe est réalisée pour chaque classe et proposée à l'achat auprès des familles. Une photographie individuelle peut aussi être réalisée, avec l'autorisation des familles. Une partie de son prix d'achat est reversée à la coopérative de l'école.

Piscine

La piscine est une activité scolaire obligatoire à l'école élémentaire. Les élèves ne peuvent en être dispensés que sur certificat médical. Chaque année, les classes désignées bénéficient d'une séance hebdomadaire pendant un semestre.

Poux

Il est demandé aux familles de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant, et de la traiter si nécessaire. Aucun traitement n'est administré à l'école.

Projet d'accueil individualisé (PAI) – voir aussi *Allergies et Équipe médico-sociale*

Il est mis en place entre l'école et la famille pour accompagner dans sa scolarisation un enfant malade ou atteint d'une pathologie. La médecine scolaire rédige ce document, et le médecin traitant le complète. Le PAI permet la prise de médicaments sur les temps scolaires et périscolaires.

Projet personnalisé de scolarisation (PPS) – voir aussi Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Il a pour but de favoriser l'accès à l'école des enfants en situation de handicap, et il définit les modalités de scolarisation de l'élève. Il est élaboré à la demande de la famille, lors d'une réunion de l'équipe éducative, avec le concours de l'enseignant référent de la MDPH.

Projet personnalisé de vie (PPV)

Dispositif identique au PPS, mais destiné à l'accompagnement de l'élève sur le temps péri- et extrascolaire.

Projet d'école

Il est élaboré par l'équipe pédagogique pour trois ans, puis validé par l'Inspection de l'Éducation nationale et présenté pour avis aux membres du Conseil d'école. Il regroupe un ensemble d'objectifs pédagogiques concrets, que l'équipe enseignante propose de mettre en œuvre pendant cette période.

R

Rectorat

À Paris, le Rectorat regroupe l'Inspection académique des établissements des premier et second degrés (de la maternelle au lycée). L'Inspection académique gère les personnels enseignants ainsi que l'organisation pédagogique.

Redoublement

Voir Maintien dans la classe de niveau.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de chaque école est actualisé et voté au premier Conseil d'école de l'année scolaire. Il est transmis aux familles, qui le signent après lecture.

Représentants des parents d'élèves – voir aussi Association de parents d'élèves et Conseil d'école

Les représentants des parents d'élèves, élus par les parents entre la rentrée et le mois d'octobre, siègent au Conseil d'école.

Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – voir aussi Équipe éducative

Le RASED est composé d'un psychologue scolaire et de professeurs des écoles spécialisés (rééducation, adaptation). Les parents donnent leur accord pour la rencontre avec le psychologue scolaire et pour une prise en charge des élèves.

Réunion de classe

En début d'année scolaire, chaque enseignant réunit les parents d'élèves pour les informer des programmes, de l'organisation et du fonctionnement de la classe. Il est essentiel que chaque famille participe aux réunions pour connaître la classe de son enfant et ses activités.

S

Secteur scolaire

Les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques en fonction de leur lieu de résidence. Le périmètre scolaire arrête l'ensemble des rues affectées au secteur de l'école. Il est établi par la Ville, et celle-ci peut y déroger uniquement dans certaines conditions précises.

Semaine sportive

Les semaines sportives sont organisées, à l'école élémentaire, sur le temps scolaire, par la Ville de Paris et les professeurs d'éducation physique et sportive. Diverses activités sont proposées pour chaque niveau de classe : cross, cirque, escalade, course d'orientation, rugby, plongée... Les élèves y participent sur une demi-journée ou une journée entière.

Service minimum d'accueil (SMA) – voir aussi Absence de l'enseignant et Grève

Lors d'un mouvement social annoncé à l'école, et si la Mairie en a la possibilité, le SMA est organisé à partir de 25 % d'enseignants grévistes. Ce dispositif garantit l'accueil des enfants mais non l'enseignement.

Signature des parents

Certains documents doivent obligatoirement être signés par les familles : informations dans le cahier de correspondance, autorisations de sortie, contrôles, évaluations, autorisations de prise de vue...

Sortie d'école

À l'école maternelle, l'enfant est remis aux parents ou à la personne désignée par la famille. En cas de non-présentation à l'heure de fermeture de l'école, le commissariat peut être sollicité. À l'école élémentaire, à la fin des cours et des activités périscolaires, l'enfant est sous la responsabilité exclusive des parents dès qu'il franchit les portes de l'école. Le personnel scolaire n'est pas habilité à surveiller les enfants restés seuls.

Sortie scolaire

Dans le cadre des activités de la classe, l'équipe enseignante a l'initiative des sorties scolaires, avec l'accord de la direction. Les familles sont informées, et les parents peuvent participer à l'encadrement et à la surveillance des élèves. Certaines sorties sont gratuites, d'autres financées par la coopérative scolaire et/ou par une participation demandée aux familles.

U

Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – voir aussi *Projet personnalisé de scolarisation (PPS)*

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté, et dont le handicap ne permet pas une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. Chaque élève scolarisé dans une ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire, où il peut effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

V

Vacances Arc-en-ciel

La Ville de Paris propose, pendant l'été, des séjours Arc-en-ciel, qui permettent aux jeunes de 4 à 16 ans de bénéficier de séjours culturels et sportifs à la mer, à la campagne et à la montagne. Les tarifs, répartis en dix tranches, sont calculés sur la base du quotient familial. Pour en savoir plus, rendez-vous sur paris.fr/arc-en-ciel. La Caisse des écoles du 10^e propose également des séjours, que vous pouvez retrouver sur le site cde10.fr.

Vêtements

Les enfants sont responsables de leurs vêtements. Il est conseillé d'y indiquer leur nom. Les vêtements égarés sont rassemblés dans le hall de l'école. En l'absence de réclamation, ils sont donnés à un organisme caritatif.



Pratique : l'inscription de votre enfant dans une école publique du 10^e peut se faire en ligne en écrivant à l'adresse suivante : DDCT-MA10-Ecoles@paris.fr.

Retrouvez plus d'informations sur paris.fr et mairie10.paris.fr.

REMERCIEMENTS

La Mairie du 10^e remercie chaleureusement les parents d'élèves, les directrices et directeurs d'école, les représentants des circonscriptions de l'Éducation nationale et de la Délégation départementale de l'Éducation nationale ainsi que les personnels de la CASPE et de la Caisse des écoles, qui ont rendu possible l'élaboration de ce livret d'accueil.

Mairie du 10^e arrondissement

72 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris - 01 53 72 10 10
www.mairie10@paris.fr

Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Mairie du 10^e - 3^e étage - 01 42 08 32 85 - www.cde10.fr

Circonscriptions de l'Éducation nationale (IEN) pour le 10^e arrondissement

10^e Rochechouart : 10 rue de Clichy - 75009 Paris - 01 44 62 41 82
10^e Récollets : 7-9 passage des Récollets - 75010 Paris - 01 44 62 39 96

Circonscription des Affaires scolaires et de la Petite Enfance (CASPE)

27 rue des Petites Écuries - 75010 Paris - 01 80 05 43 00

— SUIVEZ-NOUS SUR —
LES RÉSEAUX



— @mairie10paris —